

# INFORMATIONS EUROPEENNES NORMALISEES EN MATIERE DE CREDIT AUX CONSOMMATEURS

(article 11 de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation)

## 1. Identité et coordonnées du prêteur / de l'intermédiaire de crédit

Prêteur Adresse	S.A. Cofidis Prêteur - RPM-TVA-BE 0400.359.283 Rue du Glategnies 4 7500 TOURNAI
--------------------	--

## 2. Description des principales caractéristiques du produit de crédit

Le type de crédit	Ouverture de crédit
Le montant total du crédit <i>Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit</i>	7500,00 €
Les conditions de prélèvement <i>Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent, l'objet et/ou le service financé et du moment auquel vous l'obtenez.</i>	Virement sur le compte bancaire. Utilisation de la carte de crédit
La durée du contrat de crédit	Indéterminée
Les versements échelonnés et, le cas échéant, l'ordre selon lequel ces versements seront répartis.	Sans pouvoir être inférieure à 25 €, la mensualité minimale est fixée à 1/24ème du solde restant dû (capital + intérêts débiteurs). Conformément à l'article 1254 Cciv, ces montants sont imputés en priorité sur les intérêts débiteurs.
Le montant total que vous devrez payer <i>Il s'agit du montant du capital emprunté et/ou de l'objet ou service financé, majoré des intérêts et des coûts éventuels liés à votre crédit.</i>	9583,16 euros.
Sûreté exigées <i>Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit.</i>	La bonne exécution du crédit est garantie par une cession de rémunération

## 3. Coût du crédit

Le taux débiteur	11,77 % Variable conformément à l'article 60 de la loi du 12 juin 1991.
Taux annuel effectif global (TAEG) <i>Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.</i>	12,00 % Ce taux est la résultante d'un prélèvement immédiat et unique de l'entièreté du montant de crédit de 7500,00 €, à raison d'un remboursement mensuel égal à 1/24ème du solde restant dû (hors frais) avec un minimum de 25 € ou le total dû lorsque celui-ci est inférieur à 25 €. La durée théorique de remboursement est de 103 mois. Durée de la première période : 28 jours. Moyen de prélèvement le plus utilisé: versement sur compte bancaire.
Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter: — une assurance liée au crédit — un autre service accessoire? <i>Si les coûts de ces services ne sont pas connus du prêteur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG</i>	Non Non
Coûts liés	
Montant des coûts d'utilisation d'un instrument particulier de paiement (par exemple une carte de crédit).	Cotisation carte annuelle emprunteur: 5 € (excepté la première année, une cotisation ne sera due que si le montant total à rembourser est supérieur à 0. A l'exception du renouvellement de la carte à l'expiration de sa durée de validité, chaque réémission de carte (perte,..) sera facturée au titulaire à concurrence de 5 euros pour l'emprunteur et 5 euros pour le coemprunteur par renouvellement. Cotisation annuelle carte coemprunteur (facultative) : 5 euros. Frais de retrait : 0,00 euros Frais de refus : dans l'hypothèse où plus de 2 refus d'exécution d'une transaction surviennent au cours du même mois, des frais de refus seront comptabilisés à raison de 0,3 euros par transaction refusée. Frais de change : ils s'élèvent à 1% du financement réalisé hors zone euro.
Frais en cas de retard de paiement <i>Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous (p. ex. vente forcée) et de rendre plus difficile l'obtention d'un crédit.</i>	Taux d'intérêt de retard : 12,95 % Ce taux est susceptible de variation dans les mêmes proportions que le taux débiteur. Frais de rappel : 7,5 euro + frais de port au moment de l'envoi. Indemnités en cas de déchéance du terme : 10 % au maximum calculés sur la tranche de solde restant dû comprise jusqu'à 7500,00 euro et 5,00 % au maximum calculés sur la tranche de solde restant dû supérieure à 7500,00 euro.

## 4. Autres aspects juridiques importants

<p>Droit de rétractation</p> <p><i>Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.</i></p>	Oui.
<p>Remboursement anticipé</p> <p><i>Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit.</i></p>	
<p>Consultation d'une base de données</p> <p><i>Le prêteur doit vous informer immédiatement et sans frais du résultat de la consultation d'une base de données si une demande de crédit est rejetée en se fondant sur une telle consultation. Cela ne s'applique pas si la communication de ces informations est interdite par la législation communautaire ou si elle est contraire aux objectifs d'ordre public ou de sécurité publique.</i></p>	
<p>Droit à un projet de contrat de crédit</p> <p><i>Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.</i></p>	
<p>Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations précontractuelles.</p>	<p>Ces informations sont valables du au sous réserve de modification des indices de références légaux en vigueur.</p>

## 5. Informations complémentaires en cas de vente à distance de services financiers

### a) relatives au prêteur

Représentant du prêteur dans l'État membre dans lequel vous résidez	S.A. Cofidis Prêteur - Rue du Gategnies 4 - 7500 TOURNAI
Enregistrement	RPM-TVA-BE 0400.359.283
L'autorité de surveillance	SPFE, Boulevard Simon Bolivar, 30 - 1000 Bruxelles - Tél. : 02 277 86 52.

### b) relatives au contrat de crédit

Exercice du droit de rétractation	Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.
La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit.	La loi belge
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente.	La présente convention est régie par le droit belge
Régime linguistique	Les informations et les conditions contractuelles seront fournies en français. Avec votre accord, nous comptons communiquer en français pendant la durée du contrat de crédit
c) relatives au recours	Service de médiation
Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours, et modalités d'accès à ces procédures.	<p>Banques - Crédit - Placements</p> <p>Rue Belliard 15-17, Boîte 8</p> <p>1040 Bruxelles</p> <p>E-mail : <a href="mailto:Ombudsman@OmbFin.be">Ombudsman@OmbFin.be</a></p> <p><a href="http://www.ombfin.be">http://www.ombfin.be</a></p>